



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES
Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Cagnotte le 25 juillet 2022

Madame la Préfète des Landes
24 rue Victor Hugo
40021 Mont de Marsan Cédex

Transmission électronique : pref-secretariat-prefet@landes.gouv.fr

Copie à :

- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Pau : greffe.ta-pau@juradm.fr
- Madame La Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine : pref-secretariat-prefet@region-nouvelle-aquitaine.gouv.fr
- DREAL Nouvelle Aquitaine : spn.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

Objet : une enquête publique mal appréhendée ?

Madame la Préfète,

Nous venons de prendre connaissance d'un avis de lancement d'une enquête publique au mois d'août portant sur la DUP de l'aire de grand passage de terrains appartenant à l'indivision Gesnais-Bodinot, situés chemin du Moulin de Pey à Bayonne Nord.

Or l'arrêté préfectoral en date du 13 juillet 2022 ne fait pas référence aux terrains attenants qui sont situés dans les Landes sur le chemin menant au Moulin de Pey et à l'étang du Moulin de Pey. Il s'agit d'un site naturel exceptionnel dont il faut préserver la biodiversité, lequel serait directement impacté pour la faune et la flore en raison de la proximité de la densité humaine (emplacement de 178 caravanes pouvant aller à 200 avec les véhicules et le double en population).

La question de la **décharge sauvage** le long du chemin du moulin de Pey sous-évaluée en raison des horaires déjà très restrictifs pour les riverains, l'incidence de l'écoulement des eaux insuffisamment évaluée en cas de fortes pluies ni de l'efficacité de l'assainissement prévu ainsi que les risques liés aux départs incendies sur la partie des brandes côté boisé nous interpellent de toute urgence.

.../...

Voici la liste des parcelles. Le Plan est annexé à la fin du courrier.

Parcelle	Superficie	Nature	PLU
E I	8063	BD P	NP EBC
E2	5582	T	
E 3	668	Moulin	
E4	3246	BD P	
E5	1300	BFBM	
E6	16166	BFBM	
E7	2523	BFBM	
E8	25265	BFBM	
E 192	53851	BD P	NP EBC
E193	19371	BDP	NP EBC
E 250	34747	Etang	NP
E357	1787	P	NP
E 359	23156	BM PGB	NP EBC
total	195725		

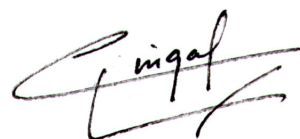
Nous sommes étonnés que la DREAL et le porteur du Projet représenté par la CAPB puissent se passer d'une étude d'impact en raison de la proximité du terrain situé à l'entrée principale de **l'Espace Naturel Sensible d'Habas-Pey** faisant partie de la [*trame verte et bleue*](#) du réseau Aquitain pour la continuité écologique, ce qui constitue une erreur manifeste d'appréciation. Nous pensons que la décision résulte de l'examen d'un dossier présentant des lacunes en ce qui concerne l'environnement dans le secteur. N'y-avait-il pas d'alternative ?

La sélection hâtive de l'emplacement de l'aire de grand passage sur le terrain du Petit Bernardin* voir plan en annexe, sans avoir mentionné les raisons du choix d'implantation de ce site par rapport aux 17 autres, nous paraît hautement contestable du point de vue de son insertion dans l'environnement.

Une nouvelle fois, permettez-moi de rappeler que l'environnement ne doit pas servir de variable d'ajustement pour régler des problèmes dont nous ne nions pas l'importance.

Nous avons donc l'honneur de vous prier de bien vouloir intervenir auprès de la présidente du Tribunal administratif de Pau et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle Aquitaine pour que ce dossier fasse l'objet d'un ré-examen.

En vous remerciant pour l'attention que vous accorderez à ce dossier important, veuillez agréer, Madame la Préfète, l'expression de notre considération distinguée.



Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr

